	République Française **COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE** **Procès VERBAL** Séance du 30 juin 2026
Nombre de membres **En exercice :** 15 **Présents : 11** **Votants :** 15 (Dont 4 par procurations)	L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 19 heures 05, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie, en application des dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales. **Etaient présents :** Chantal BELLACHE, Marie-Christine ROLLET, Siegfried HUCK, Erick PERTOLDI, Pascale ROULET, François PERRENOUD, Camille HUCK, Jean-Philippe ROLLET, Valérie TASTEVIN-BEAULAND, Ahmed SASSI, Véronique DUHAYER, Bertrand SIMONY, Gabriela DOMINGUES, Laurent PHILIPPE. **Absents Excusés :** François PERRENOUD, Erick PERTOLDI, Ahmed SASSI, Nadège LUCAS **Absent non excusé :** **Ont Donné Procuration :** François PERRENOUD à Marie-Christine ROLLET, Erick PERTOLDI à Siegfried HUCK, Ahmed SASSI à Pascale ROULET, Nadège LUCAS à Jean-Philippe ROLLET

Quorum : atteint à l'ouverture de la séance avec 11 conseillers en exercice effectivement présents.

Ouverture de la séance à 19h05

Madame Pascale ROULET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 16 mai 2026 ne soulève aucune observation de la part du conseil municipal, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° DE_040_2026 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par la Trésorière de Provins et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte administratif du service public de l'assainissement,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière,

- Après avoir constaté que le compte de gestion peut se résumer ainsi :

En fonctionnement un excédent de : 27 469,61 €
En investissement un déficit de : 9 209,91 €
Soit un résultat d'exercice de 18 259,70€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le Compte de Gestion du service public de l'assainissement pour l'exercice 2025

DELIBERATION N° DE_041_2026 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIVE ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,
Vu la délibération du 29 avril 2025 approuvant le budget primitif du service public de l'assainissement pour l'exercice 2025,
Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025,
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif du service public de l'assainissement pour

l'exercice 2025, dont les résultats sont arrêtés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	83 377,02	110 846,63	56 205,01	47 224,60	139 582,03	158 071,23
Total	83 377,02	110 846,63	56 205,01	47 224,60	139 582,03	158 071,23
Résultat de clôture		27 469,61	8 980,41			18 489,20
Restes à réaliser	0,00	0,00	270,60	0,00	270,60	0,00
Total cumulé	0,00	27 469,61	9 251,01	0,00	270,60	18 489,20
Résultat définitif		27 469,61	9 251,01			18 218,60

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire s'est retiré au moment du vote. La présidence de la séance a été assurée par Mme Marie-Christine ROLLET pour l'examen et le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE des votants**, le Maire n'ayant pas pris part au vote,

ADOPTE le compte administratif du service public de l'assainissement pour l'exercice 2025.

DELIBERATION N°DE_042_2026 : AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **27 469,61 €**,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE**,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Affectation du résultat	**Montant (€)**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (excédent)	27 469,61
Affectation au compte 1068 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	9 251,01
Report en excédent de fonctionnement (compte 002)	18 218,60

Pour mémoire :

- Déficit antérieur reporté (compte 002 – dépenses) : **0,00 €** ;
- Excédent antérieur reporté (compte 002 – recettes) : **0,00 €** ;
- Virement à la section d'investissement (compte 021) : **0,00 €** ;
- Déficit résiduel à reporter (compte 002 – dépenses) : **0,00 €**.

DELIBERATION N° DE_043_2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte financier unique (CFU) de la commune de Chalautre-la-Petite pour l'exercice 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Mme le Maire ayant quitté la séance au moment du vote, la présidence étant assurée par Mme Marie-Christine ROLLET ;

Il est présenté au Conseil municipal le Compte financier unique 2025, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de clôture en investissement : **-21 263,48 €** ;
- Résultat de clôture en fonctionnement : **343 169,51 €** ;
- Restes à réaliser en investissement : **39 282,00 €** ;
- Résultat cumulé : **282 624,03 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Mme le Maire ne prenant pas part au vote,

APPROUVE le Compte financier unique de la commune de Chalautre-la-Petite pour l'exercice 2025 ;

AUTORISE Mme le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° DE_044_2026 : AFFECTATION DE RESULTAT DU BEDGET DE LA COMMUNE

Après avoir examiné le Compte financier unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 fait apparaître un excédent de 343 169,51 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

DÉCIDE d'affecter cet excédent de la manière suivante :

- 60 545,48 € au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- 282 624,03 € au compte 002, en excédent de fonctionnement reporté.

APPROUVE en conséquence l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

DELIBERATION N° DE_045_ 2026 : Création D'un Emploi Non Permanent Pour Accroissement Temporaire D'activité A Temps Non Complet (7 Heures Hebdomadaires)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-23 1° ;

Considérant l'absence de la secrétaire de mairie en charge des finances et l'accroissement temporaire d'activité lié à la préparation du Compte financier unique (CFU) du budget principal et du compte administratif du budget assainissement ;

Mme le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, à raison de **7 heures hebdomadaires**, pour une durée de **six mois**, du **10 juin 2026 au 10 décembre 2026 inclus**.

Elle précise qu'en raison de l'urgence et afin d'assurer la continuité du service public, **Mme Mégane JADOT** a été recrutée à compter du 10 juin 2026, dans l'attente de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE,**

DÉCIDE :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 7 heures hebdomadaires, du 10 juin au 10 décembre 2026 ;
- de valider le recrutement de **Mme Mégane JADOT** pour cette période ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de travail et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informations et Questions diverses :

- Monsieur Laurent PHILIPPE informe l'assemblée qu'à la suite d'un échange avec les services de l'armée, les communes sont sollicitées afin de relayer auprès des jeunes les possibilités d'engagement dans les forces armées.

 Il précise qu'un appel à candidatures est lancé par l'Armée de terre, la Marine nationale et l'Armée de l'air et de l'espace, avec un objectif de recrutement de 1 000 jeunes à l'horizon 2030.

 Il propose que la commune mette des flyers à disposition du public et diffuse l'information via Panneau Pocket avec le site sengager.fr.

- Monsieur Philippe informe l'assemblée de la nécessité de retravailler le Plan communal de sauvegarde (PCS), notamment sur les risques liés au plan canicule.

 Il propose la mise en place d'un registre permettant de recenser les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes vulnérables ainsi que les personnes en situation de handicap.

 Il demande également une **mise à jour des informations relatives aux premiers secours** et rappelle qu'il est référent SDIS.

 L'assemblée décide de se réunir en septembre 2026 afin de travailler sur les modifications à apporter au PCS.

- Monsieur Philippe expose au Conseil municipal son souhait d'étudier l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de Chalautre-la-Petite.

 L'assemblée souhaite poursuivre la réflexion sur ce projet au cours de l'année 2026, afin de recueillir davantage d'informations sur les démarches à suivre ainsi que sur les éventuelles possibilités de subventions.

- Une publication sera prochainement diffusée sur Panneau Pocket afin de rappeler à la population l'importance de rester vigilante face aux risques de cambriolages pendant la période des vacances.

 Il sera également rappelé aux administrés que le dispositif **Opération Tranquillité Vacances**, mis en place par le commissariat de Provins, sera actif durant les vacances d'été.

Madame Chantal BELLACHE demande au conseil municipal s'il y a d'autre questions. La réponse étant négative, Madame le maire clore cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h30

Le Maire
Chantal BELLACHE

La secrétaire de séance
Pascale ROULET